

NOTES SUR L'ÉTUDE DE MANUSCRITS LITURGIQUES PRÉMONTRÉS.

En lisant ici-même l'étude de notre docte confrère H.-J. Lentze sur le rite de la messe chez les prémontrés¹⁾, des lecteurs se sont fait la remarque : Donc les rits particuliers du moyen âge ont évolué avec une logique presque immanente vers la liturgie romaine, l'unification de Pie V, imposée par en haut, n'étant qu'un aboutissement organique d'une longue évolution. Et de fait, quand on n'est pas familiarisé avec les documents authentiques de l'époque qui précède la fin du moyen âge, l'hypothèse d'une « romanisation immanente » semble très séduisante.

Il est vrai que le courant d'idées en faveur d'une certaine unification avait déjà été préparé par les Franciscains et que pour quelques réformateurs de la fin du moyen âge cette unification était un véhicule à la réforme disciplinaire générale. Mais il y a lieu d'être prudent dans l'interprétation de ces phénomènes.

Abstraction faite d'un éloge parfois erroné de ce qu'on nomme « la liturgie romaine »²⁾ et d'une dépréciation injustifiée des « rits particuliers » on oublie trop facilement que ce qu'amena Pie V à introduire la réforme, fut justement la diversification croissante des rits particuliers (ce fameux « dévergondage liturgique » bafoué par les humanistes). Pour le même motif cette réforme ne devait pas atteindre les rits existants au moins depuis deux siècles. Le pape reconnaissait ainsi leur valeur liturgique. Cette soi-dante

1) *Der Meszritus des Prämonstratenserordens*, A. Praem. T. XXV (1949) 129-170; T. XXVI (1950) 7-40, 127-151; T. XXVII (1951) 5-27.

2) Depuis Charlemagne toutes les liturgies occidentales (sauf en Espagne, à Milan et à Bénévent) sont romaines. Mais cette liturgie occidentale est loin d'être fixée, elle continue à se développer en s'adaptant aux particularismes locaux ou communautaires. Dans notre article « liturgie romaine » dénote plutôt un de ces rits particuliers, celui de la Ville Eternelle, qui est en somme un des moins dignes et moins purs en comparaison avec d'autres « rits particuliers ».

« exception » (quasi générale) était conforme à la discipline traditionnelle de l'Eglise. Voulant couper court au danger de particularisme malsain, Sixte V institua en 1588 la Congrégation des Rites.

En ce qui est des Prémontrés il me paraît utile d'expliquer leur position liturgique entre ce double courant, d'un côté celui d'une unification, représenté par les Franciscains, allant à l'encontre de la tendance générale d'une diversification croissante de l'autre.

DIVERGENCE DES MANUSCRITS

Le premier problème à résoudre est la déconcertante divergence des manuscrits du moyen âge, malgré les nombreuses instances en faveur de l'unité émanées du pouvoir central de l'Ordre et même de Rome. On en a parfois déduit qu'en fait il n'a jamais existé d'unité liturgique dans l'Ordre, et c'est peut-être la seule conclusion à laquelle un examen superficiel des manuscrits peut conduire.

La réalité semble toute autre et est un peu plus compliquée.

Remarquons d'abord que cette divergence des manuscrits était universelle, ceux des Prémontrés ne faisaient pas exception. Dans une même église il est rare de trouver deux manuscrits complètement identiques; d'ordinaire même les manuscrits sortis d'un même scriptorium et transcrits l'un de l'autre présentent des divergences parfois surprenantes et substantielles ³⁾. Même chez les Cisterciens où, par ordre du pouvoir central, on avait détruit tous les manuscrits liturgiques antérieurs afin de garantir le succès du livre type Dijon 114, on assiste au phénomène assez curieux d'une divergence croissante malgré les fulminations répétées d'excommunications et de punitions sévères; l'*Ordo missae* du *Liber usuum* d'une part et du sacramentaire d'autre part nous en fournissent un exemple instructif ⁴⁾.

3) Si p. ex. nous comparons le ms. 73 avec 615, deux missels de Klosterneuburg transcrits sur le même type, nous y remarquons des divergences notables, même dans la série des alléluias. Un exemple encore plus frappant nous fournissent les ms. de Tortosa : les ms. 140 et 56 descendent de 11 et pourtant quelles différences entr'eux ! De même que entre 82 et 34 qui sont transcrits de 56.

4) Voir l'*Ordo missae* du *Liber Usuum* dans P. Guignard, *Monuments primitifs de la Règle cistercienne*. Dijon, 1878, p. 141-150 d'après le ms. 114 de Bibl. mun. de Dijon. C'est le livre-type de la liturgie de Cîteaux, qui au f. 134 donne l'*Ordo missae* du Sacramentaire (encore inédit).

Comment expliquer ce phénomène ? ⁵⁾.

A notre époque où les livres ne coûtent presque rien et où les exemplaires d'un seul livre sortent de l'imprimerie absolument identiques l'un à l'autre, il n'est pas aussi facile de se persuader que les manuscrits du moyen âge représentaient le plus grand trésor d'une église ou d'une abbaye. Le parchemin était coûteux et la transcription absorbait pendant des années l'activité des meilleurs éléments de la communauté. Rien d'étonnant à ce qu'un nouvel Ordre religieux qui cultivait spécialement la pauvreté ⁶⁾ et qui ne pouvait compter que sur la générosité des fidèles, utilisât les livres liturgiques qu'il recevait. S. Norbert tâcha sans doute de combler cette pénurie de livres liturgiques grâce aux donations de ses anciens amis. Ainsi p. ex. il ressort des premiers exemplaires que l'abbaye de Prémontré se rattache à la tradition de Liège-Cologne, où le fondateur avait des amis s'intéressant à son entreprise ⁷⁾. Lorsque, plus tard les anciens préjugés de ses compatriotes de Xanten se furent dissipés à la suite de sa promotion comme archevêque de Magdebourg, il chercha chez eux les livres liturgiques pour sa ville épiscopale et pour Gottesgnaden ⁸⁾.

On continua à utiliser ces manuscrits jusqu'à la veille de l'invention de l'imprimerie, tout en corrigeant les divergences trop radicales.

Les livres sortis plus tard des scriptoria des Prémontrés seront plus fidèles aux prescriptions de l'Ordre. Mais il restera toujours une marge de liberté. Ce phénomène nous étonne peut-être mais il était assez naturel, vu le besoin de s'adapter aux circonstances locales des différentes régions où un Ordre étend des ramifications. Les livres authentiquement prémontrés du XII^{ème} siècle sont très rares; le missel de Paris, B. N. lat. 833, est presque un « unicum », ce qui

5) Cfr. FALCONER MADAN, *The Localization of Manuscripts (Essays in History, presented to Reginald Lane Poole)*. Oxford, 1927.

6) Pour ce même motif S. François ne permettait qu'un seul livre à ses disciples.

7) Il est impossible de donner ici les preuves détaillées pour cette thèse et pour d'autres émises dans cet article. Ceci fera l'objet d'une autre étude.

8) « [Norbertus] praepositum illi loco [Gottesgnaden]... tenorem autem cantandi et in horis canonicis juxta consuetudinem majoris ecclesiae in Magdeborch et saecularium clericorum, secundum quam ipse primum apud Xantum informatus erat, observarent ». — *Chronicon Gratiae Dei* in MGH, SS, XX, p. 688. — En réalité cette tradition représentait la même liturgie que celle de la région de Cologne, dont les premiers Pères de l'Ordre se sont inspirés.

en augmente tout spécialement la valeur. D'autres divergences proviennent des conditions accidentelles : copiste, parchemin ou autres circonstances; le spécialiste en la matière se rappellera immédiatement des exemples frappants. Un manuscrit porte l'empreinte d'un homme ou d'une époque.

UNITÉ ET DIVERSITÉ

Mais comment concilier le fait de toutes ces divergences avec les prescriptions si rigoureuses des Statuts et des pontifes romains ? ⁹⁾.

Regardons de près les documents liturgiques.

Contrairement à ce que nous voyons chez les Cisterciens, les Chartreux, les Dominicains et les Franciscains, les Prémontrés n'ont jamais connu un livre-type liturgique obligatoire pour l'Ordre entier. Il n'y avait que le *Liber Ordinarius* qui, avec les Statuts, formait la seule législation authentique de l'Ordre. Rédigée et promulguée par Hugues de Fosses et les Pères de l'Ordre ¹⁰⁾ elle jouissait d'une autorité toute spéciale. Tandis que les Statuts furent adaptés périodiquement, jusque dans les points essentiels, aux circonstances nouvelles, l'Ordinaire restera substantiellement le même jusqu'au XVII^{ème} siècle. Aux époques de réforme on éprouvera le besoin non pas de l'altérer comme ce fut le cas pour les Statuts mais au contraire de l'appliquer plus strictement, comme p. ex. au XV^{ème} siècle.

Le recenseur des manuscrits liturgiques de l'Ordre remarque que les exemplaires de l'Ordinaire sont, entre le XII^{ème} et le XVI^{ème} siècle, proportionnellement plus nombreux par rapport à tous les autres et sont restés assez fidèles au type original. Ensuite les divergences entre l'Ordinaire et ces autres livres portent sur des

9) Pour les Statuts, voir e.a. Raph. van Waesfelghem, *Les premiers statuts de Prémontré (Analectes de l'Ordre de Prémontré, T IX)*, Louvain 1913, p. 34, le chapitre « *Quos libros non licet habere diversos : Missale, textus, epistolare collectaneum, graduale, etc... ubique uniformiter habeantur.* » — En 1131 Innocent II impose l'uniformité à l'Ordre entier, d'après les Us de l'abbaye-mère; en 1134 il confirme ce mandement, « d'après la disposition du bienheureux Fondateur même, récemment défunt ». En 1144 Lucius II le confirme à son tour et Alexandre III le reprend en 1177 (voir LEPAIGE, *Bibliotheca Praemonstratensis Ordinis*. Paris 1633, p. 419-422, 622, 625-6 et 632).

10) « *Tum ipse vir beatus... eiusdem Patriarchae Norberti vitae ac rerum historiam, et librum utilissimum qui Ordinarius Ecclesiae et Ordinis Praemonstratensis intituavit, scripsit et evulgavit.* » — Vita B. Hugonis Abbatis, chez J. LEPAIGE, *Bibl. Praem. Ord.* (Paris, 1633), p. 423.

points accidentels ou sur des détails qui ne sont pas prévus dans l'Ordinaire. Dans ces cas une certaine « marge de liberté » était nécessaire pour combler les lacunes et pour s'adapter aux exigences locales. On s'est inspiré souvent des *Consuetudines Praem. Ecclesiae* dont nous avons repéré pas mal de manuscrits.

Ainsi p. ex. les processions ont toujours fidèlement reflété la tradition de l'Ordre puisque leur contenu se trouve prescrit par l'Ordinaire. Pour les bréviaires et les antiphonaires la marge de liberté devient un peu plus grande, mais seulement pour les pièces dont l'Ordinaire ne parle pas. Tandis que pour le missel cette marge s'élargit encore, mais uniquement pour compléter l'Ordinaire, par exemple pour le texte et le nombre de certaines prières, de l'*Ordo missae*, etc. Nous en trouvons la meilleure preuve dans l'étude de notre confrère H.-J. Lentze, déjà citée.

Le missel de Paris, B. N. lat. 833, peut nous fournir des renseignements précieux. Pour la semaine sainte p. ex. il suit littéralement le texte de l'Ordinaire¹¹⁾ (qui du reste est une adaptation de l'*Ordo Romanus Antiquus*) : les rubriques sont celles de la législation de l'Ordre, tandis que les prières non prévues par cette législation, complètent les rubriques sans les trahir.

ORDO MISSAE, CAS SPECIAL

Ces remarques s'appliquent spécialement à l'*Ordo missae*. Un examen attentif de quelques centaines de manuscrits liturgiques du X^{ème} au XV^{ème} siècle nous a convaincu que l'*Ordo missae* du missel en général a évolué à partir d'un livre de prières privées vers un guide obligatoire de rubriques et de prières, en passant par tous les stades intermédiaires. On suit donc une fausse piste, si dans l'étude du rite de la messe on ne prend pour base que les seuls *Ordines missae* des missels¹²⁾; d'ordinaire ceux-ci ne repré-

11) Et ce sera le cas pour presque tous les missels dans la suite. Voir, pour les rites de la semaine sainte, PL. LEFÈVRE, *Un témoin nouveau pour la reconstruction des textes et des chants de la messe dans la liturgie de Prémontré au XII^e siècle*, A. Praem XV (1939), p. 10-11.

12) Et c'est là peut-être le point faible de l'étude d'ailleurs si riche du P. Lentze, et qui nous a suggéré ces pages-ci. Le matériel documentaire qu'il y amassé est très intéressant comme illustration de la vitalité et la diversité liturgiques au moyen âge, mais non pas comme preuve à l'appui d'une thèse à priori, projetée subjectivement dans ces textes anciens. Qu'il nous pardonne cet échange de vues.

sentent que l'apport local au rit général de l'Ordre. On pourrait confirmer cette assertion par nombre de preuves. Rappelons seulement l'exemple le plus frappant, le livre-type cistercien, Dijon 114. Son *Ordo Missae* du Sacramentaire semble contredire les prescriptions si rigoureuses du *Liber usuum*, et pourtant il n'en est que le complément naturel ¹³).

Il est arrivé que cet apport local devint assez important pour éliminer la liturgie primitive d'un Ordre religieux comme ce fut le cas à Klosterneuburg et ailleurs. Mais l'historien moderne ne peut en déduire qu'il s'agit alors d'une *romanisation avant la lettre* ¹⁴), l'esprit authentique de l'Ordre n'étant plus assez fort pour éliminer les éléments étrangers. Quoiqu'il en soit, le cas de l'Ordre de Prémontré est tout différent.

Cette remarque nous conduit en plein dans la deuxième période, le XV^{ème} et le XVI^{ème} siècle.

DÉCADENCE ET REVIREMENT

Vers la moitié du XV^{ème} siècle s'ouvre une période de décadence assez marquée. Et la réalité que cette petite phrase veut énoncer est plus triste que l'on ne serait tenté de s'imaginer ¹⁵).

Pour l'Ordre de Prémontré comme pour les Cisterciens et autres cette décadence prenait une double direction. Sur le plan horizontal c'était la désagrégation de l'Ordre, favorisée par la déficience du pouvoir central aux mains d'un abbé commandataire, peu soucieux des intérêts de l'Ordre. Sur le plan vertical c'était la perte de l'esprit des origines, du fait que presque tous les confrères vivaient à l'extérieur du monastère, dans les paroisses. Déjà de bonne heure des tentatives plus ou moins heureuses de réforme ont été effectuées, le père Lentze décrit celles de Magdebourg, de Tepl et de Wilten ¹⁶). On pourrait y ajouter d'autres, à savoir celle de France sous l'impulsion du roi.

Mais à notre avis il est inexact de présenter ces réformes sous

13) Voir plus haut p. 2, note 2.

14) Ainsi on pourrait traduire le terme de *Vorrezeption*, utilisé par le P. Lentze, A. Praem XXV (1949), p. 144 ss.

15) Voir p. ex. DR. B. GRASSL, O. Praem., *Der Prämonstratenserorden*, etc... A. Praem X (1934), p. 56°-78°. — L. ROGIER, *Geschiedenis van het Katholicisme in Noord-Nederland*, I, p. 42-76 (Amsterdam, 1945) nous semble trop pessimiste.

16) L. c., p. 146-153.

l'angle d'une *Vorrezeption* du rit romain, d'une romanisation avant la lettre. L'examen des documents donne lieu à d'autres conclusions qui sont du reste un peu plus compliquées. Il se peut que, (généralement parlant et) dans un cas particulier, la réforme disciplinaire imposée par un légat romain ait préparé le chemin pour une certaine romanisation liturgique postérieure (ainsi p. ex. à Barcelone : les légats n'avaient qu'à proposer leurs propres livres liturgiques comme modèle de revision). Mais chez les Prémontrés le cas se présente autrement.

D'abord nous n'oserions pas souscrire aux opinions énoncées dans les pp. 144-5, à savoir que l'insuffisance des rubriques dans le missel prémontré, surtout l'*Ordo missae*, et les nouvelles tendances liturgiques du XV^{ème} siècle aient préparé le terrain à la romanisation. Ce manque de rubriques était presque général dans la plupart des manuscrits, les Dominicains ne les connaissent pas encore aujourd'hui pour leur *Ordo missae*. Et du reste on remarque précisément que les rubriques complémentaires sont empruntées ordinairement non pas à un missel de la Curie, propagé par les Franciscains, mais à l'Ordinaire prémontré, c. à. d. à la législation authentique de l'Ordre. La revision des livres liturgiques, imposée par le cardinal réformateur Nicolas de Cuse ne signifie pas un passage pur et simple au rit de la Curie ni à celui d'un diocèse particulier, comme le prouve les document ¹⁷⁾.

Il nous semble assez inexact de dire que la prise de position par nos monastères vis-à-vis des courants nouveaux surgis au XV^{ème} siècle, se fasse dans le sens d'une *Vorrezeption* ¹⁸⁾. D'abord il nous

17) Ce que d'ailleurs le P. Lentze lui-même souligne pour Wilten, l. c., p. 149.

18) Comme l'auteur semble le dire, p. 149 : « Ganz deutlich können wir den Zusammenhang von Vorrezeption und Reformbewegung des 15. Jfts in Tepl feststellen. » — D'ailleurs en dressant la liste des mss. liturgiques des bibliothèques principales d'Europe et en les étudiant sur place, nous avons été frappé par le fait que les mss. liturgiques du XV^e siècle étaient de loin les plus nombreux, même en laissant de côté les livres d'heures dont la valeur liturgique est assez médiocre (voir p. ex. la série Zz de Munich). Cette abondance marque un renouveau liturgique incontestable au XV^e siècle. Et l'absence presque totale de mss. d'inspiration « romaine » semble bien prouver que ce renouveau ne s'est pas produit dans le sens d'une romanisation progressive mais d'une véritable renaissance de la liturgie authentique, c. à. d. non importée d'autre part (in casu de Rome) mais locale et vécue. — Evidemment tout comme on peut étudier p. ex. l'infiltration du rit de Salzbourg dans le diocèse de Passau et v. v., ou les influence de Liège-Cologne sur le rit prémontré du XII^e siècle, ainsi on peut faire une étude des cas d'influence « romaine » sur les livres liturgiques d'une province ou d'une congrégation (p. ex. celle de Melk). Mais des cas séparés ne font pas

paraît injuste d'attribuer nos préoccupations modernes à nos confrères du XV^{ème} siècle. En ce temps-là le rit propre ne constituait pas un problème, il résultait tout naturellement de l'organisation de la société : chaque groupement religieux (diocèse, Ordre, souvent même les grandes abbayes) suivait sa tradition propre, le contraire était plutôt rare et causait de la surprise.

Le fait que les Franciscains et les Windesheimiens suivaient le rit de la Curie, ne les plaçait en aucune façon dans une situation privilégiée, vis-à-vis de laquelle les autres rits avaient à prendre position. Au contraire, l'animosité de Raoul de Tongres contre la valeur médiocre du rit de la Curie et son plaidoyer en faveur du rit Rhénan de Tongres (donc un rit « particulier ») sont assez éloquentes pour que nous ne les rappelions pas ici ¹⁹).

Ensuite emprunt de rubriques au rit du diocèse là où l'Ordinaire prémontré était déficient n'égale pas romanisation; celui qui est un peu familiarisé avec les documents pourrait nous dire le contraire. Qu'on se rende compte, enfin, que la « liturgie romaine » au moyen âge ne représentait que le rit de la Curie romaine c. à. d. pas même le rit de la Ville éternelle ou du Latran, mère de toutes les églises, mais uniquement de la Cour pontificale dans le sens strict du mot. Après que les Franciscains l'eurent adopté et propagé comme étant le rit de l'Eglise romaine par excellence, il commença à jouir d'une faveur plus grande et influença des rits particuliers ²⁰). L'Eglise entière pourtant suivait un rit différent et personne ne songeait à y trouver un inconvénient, ni à Rome ni à Prémontré ni ailleurs. Les réformateurs des Ordres religieux n'imposèrent

encore un mouvement. Et le nombre imposant de mss. de l'Ordinaire, du Processional etc. du XV^e siècle fournit la preuve que chez les Prémontrés le mouvement a pris le sens contraire, malgré une exception locale. D'ailleurs c'est la thèse d'E. VALVEKENS, O. Praem., *Een Praemonstratenzer abdij in het begin der 16^e eeuw*.

19) K. MOHLBERG, O. S. B., *Radulph de Rivo, der letzte Vertreter der altrömischen Liturgie*, I, p. 124 (Münster i. W., 1915) : « *Propositio XXII. Ordo sanctae Romanae Ecclesiae non ex usu Fratrum Minorum sed ex sacris canonibus, scripturis authenticis, libris nostris antiquissimis generalique locorum proportionali consuetudine colligatur* » (à remarquer les différents éléments de son argumentation). Tout le livre de ce liturgiste remarquable est un plaidoyer convaincant en faveur de cette thèse.

20) Ainsi p. ex. le missel du XV^e s. à Tortosa, le ms. 29 de la Bibliotheca capitular; le missel du début du XV^e s. à Barcelone, Archivo de la Corona de Aragon, San Cugat 29; et surtout les mss. du mouvement romanisant de la Congrégation de Melk en Autriche. — Surtout à partir des missels imprimés la romanisation faisait des progrès rapides pour le simple motif que la plupart des églises ne pouvaient plus se permettre le luxe d'une édition propre qui coûtait très cher.

presque jamais le rit de la Curie, même quand ils exigeaient une revision des livres liturgiques ²¹).

REVISION

Cette revision s'est effectuée dans un double sens. C'est d'abord une adaptation aux circonstances locales. Ce besoin était assez réel chez les Prémontrés, la plupart des chanoines se trouvant dans des paroisses à l'extérieur du monastère. Mais cette adaptation s'effectuait principalement comme complément aux lacunes de la législation liturgique de l'Ordre, lacunes accentuées par l'évolution de la liturgie. Il y a ensuite une revalorisation de l'esprit et de la tradition de l'Ordre, et ceci constitue un aspect assez caractéristique et pourtant souvent oublié ²²). On s'efforce d'intégrer les rubriques de l'Ordinaire dans les autres livres, de là le nombre étonnant de manuscrits du Processionnal et de l'Ordinaire au XV^{ème} siècle, et la préoccupation de faire imprimer le plus vite possible le missel authentique, bien qu'il ne répondît pas complètement aux exigences critiques ²³).

En résumé on peut dire que, devant la réforme monastique effectuée au XV^{ème} siècle, comme p. ex. celle de Nicolas de Cuse, les Circaries prémontrées réagissaient différemment, eu égard aux différents aspects qu'avait pris le problème ou d'après les besoins locaux, ou encore dans le sens d'une réforme générale, englobant également la liturgie (cfr. Lentze, l. c. p. 149) ou d'une « norbertinisation » comme dans le missel de Paris, de Schlägl (voir Appendice), à Magdebourg et dans la plupart des cas. Ça et là on remarque une influence « romaine », ailleurs celle du diocèse (comme à Tepl par rapport à Prague, voir Lentze, l. c. p. 151) mais d'ordinaire c'est celle de la législation authentique de l'Ordre. Après avoir vaincu la misère des abbés commendataires, le pouvoir central se trouva assez fort pour empiéter et prendre position, et le fit vigoureusement dans l'esprit des traditions de l'Ordre.

21) Les rares cas d'une certaine romanisation s'expliquent d'ordinaire par la force des circonstances locales particulières.

22) Quand au début du XVI^e siècle, l'abbé d'Averbode doit chanter les vêpres lors d'une grande cérémonie loin de son abbaye, il le fait de propos délibéré d'après le rit prémontré. Tout le monde trouva cela assez naturel.

23) KLEINSCHNITZOVA-HULVA, *Antiquissima editio missalis Praem.* — A. Praem. 1926, p. 307 ss.

Mais hélas, dans plusieurs Circaries il était trop tard. Impossible de rebrousser chemin. Non seulement à défaut de livres de l'Ordre — au XVI^{ème} siècle on avait déjà introduit les livres romains — mais surtout parce qu'il fallait ramer à contrecourant contre l'esprit par trop « moderne » de quelques religieux épris du succès des nouveaux Ordres religieux. On ne voulait pas paraître vieillot. Résultat final : l'Ordinaire de 1739 qui a trop longtemps défloré un Ordre en possession d'une tradition liturgique aussi remarquable que les Prémontrés ²⁴).

Postel.

Bon. LUYKX, O. Praem.

APPENDICE

Le missel de Schlägl (61. I pl. 707.2.) probablement le premier qu'aient imprimé les Prémontrés, n'a pas encore reçu l'attention qu'il mérite. D'après G. Indra, O. Praem. *Catalogus Incunabularum Plagensium* (Linz, 1918) p. 9, il aurait été imprimé à Bâle où à Strasbourg vers 1482 (d'après G. Vielhaber à Strasbourg en 1490). D'après W. H. J. Weale, *Catalogus Missalium ritus latini ab anno MCCCCLXXV impressorum* (Londres 1886) p. 220, son frère unique est conservé à Munich.

L'introduction du volume que nous reproduisons ici, se trouve à la page première. En bas de la page il y a deux gravures fort belles de la S. Vierge et de S. Norbert avec le titre : *Maria virgo, conservatrix ordinis premonstratensis, et Norbertus archiepiscopus megdeburgensis fundator ord. prem.* Cette introduction, de même que la teneur du missel de Paris de 1530 montrent une reprise de l'esprit de l'Ordre, à l'encontre du danger de désagrégation menaçant au cours du XV^{ème} siècle. C'est nettement le contraire d'une romanisation.

Celle-ci ne parut qu'au XVII^{ème} s., lorsque l'esprit individualiste et partant aliturgique des nouveaux ordres religieux et du concile de Trente commença à prévaloir. En ce moment les anciens Ordres se mirent à suivre la nouvelle mode, ce qui, à la longue, devait tourner à leur propre détriment. Citons comme exemple notre

24) C'est ce texte et les résultats d'une longue décadence liturgique qui ont fourni la base au nouvel Ordinaire de 1948.

congrégation de Lorraine et d'Espagne et les Carmes déchaussés qui même adoptèrent le rit romain en vue de se détacher de l'Ordre.

Ad honorem et magnificentiam omnipotentis dei ejusque genetricis gloriose virginis Marie, et in favore divi patris dni Norberti in germania primatis atque Archiepi Megdeburgensis Premonstratensis [ordinis] eximii fundatoris. Quidam frater humilis *sub annue visitationis onere* ¹⁾ predicto ordini non preesse sed prodesse cupiens, non modo ex vago aliorum relatu verum etiam plurima eiusdem ordinis monasteria ipse ingressus certo didicit paucos admodum *Missales libros eidem ordini consonos esse et conformes, quod suo arbitratu religionis perfectionem, decorem et observantiam haud parum extenuare videtur. Equitas siquidem dictat ut quorum est uniformis habitus, eadem professio, una denique religio eorum utique debet etiam esse circa altare domini non dispar ministerium et cultus.* Non enim sola devotio sed etiam psallendi prudentia ad laudem dei requiritur. Si apud Hieremia maledictus censetur qui opus dei negligenter agit, *longe maledictior estimandus est qui divinissimum altaris sacramentum tractaturus in officio misse (nisi defuerit facultas) a sui ordinis sanctione discrepare deprehenditur.* Hinc est quod ipse predictus visitator zelo sui ordinis *allectus* Missalia *secundum Ordinarium* non plus minus aliudve continentia sagaciter curavit imprimi, studuitque impressori tradere exemplar *bene correctum et limitatum et juxta decretum ordinis antiquissimum.* Addidit quoque in fine nonnullas devotarias missas quas (*quia de ritu ordinis non extant*) in uno seorsum quaternione voluit comprehendere que quidem ad arbitrium ementium aut ab ipso libro separari poterunt aut alligari. Ob amorem igitur salvatoris nostri Domini I. Xi. cujus personam in officio misse representant sacerdotes et gerunt, idem obnixius rogat Prelatos, priores, alias Premonstratensis ordinis personas ut ea Missalia empturi tantille pecunie non parcant, quin potius pro honore ejusdem religionis et celebrantium salute sibi comparent librosque antea habitos quantum fert possibilitas secundum continentiam impressorum corrigant et emendent, ut tandem de eis verificetur illud Davidicum : Ecce quam bonum (videlicet apud deum qui remunerat) et quam jucundum (apud homines qui id laudibus efferunt) habitare fratres in unum et *celebrare secundum unum scilicet ritum et modum.*

1) C'est nous qui soulignons les idées maîtresses ayant inspiré cette réforme et cette première édition.